

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du Jeudi 18 Septembre 2025

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	17
Absents et Excusé(es)	:	13
Procuration(s)	:	03

Date de convocation le 12 septembre 2025

Domaine d'intervention : 3.3/ Locations

DÉLIBÉRATION N° d'ordre : 62/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le Jeudi dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du douze septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 12 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JÉREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier - Mme LINON Gladys ; - M. BIDELOGNE Fred ; - **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. TABAR Patrice (procuration donnée à M. MARCEL Didier) ; - M. ISSA Jean-François (procuration donnée à Mme. OTTO Julie) ; **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS ET EXCUSÉ(ES) : Mme LACROIX Jénia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme RENÉ-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna, **Conseillers Municipaux**.

Les 17 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON COQUILLE, PORTÉE PAR TERRES CARAÏBES, AU PROFIT DE LA VILLE DE BASSE-TERRE DANS LE CADRE DE L'AFFECTATION DES SERVICES DE LA DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025 - DELIB N° 62 /2025 - REF : 3.3/ LOCATIONS
« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON COQUILLE, PORTÉE PAR
TERRES CARAÏBES, AU PROFIT DE LA VILLE DE BASSE-TERRE DANS LE CADRE DE L'AFFECTATION DES SERVICES
DE LA DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE. »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Direction Culture et Patrimoine de la Ville de Basse-Terre est structurée autour de plusieurs sites :

- L'Auditorium, dédié à la diffusion du spectacle vivant ;
- La Maison du Patrimoine, accueillant le service Valorisation du Patrimoine et le service Label Ville d'Art et d'Histoire, incluant les cellules Médiation du Patrimoine, Documentation et Découverte du Territoire.

Dans le cadre du développement des missions liées au label Ville d'Art et d'Histoire et de la nécessaire structuration de la direction, une partie des services sera organisée sur un troisième site : la Maison Coquille, sise 4 rue du Nègre-sans-Peur à Basse-Terre.

La Maison Coquille, maison patrimoniale du XVIII^e siècle, fait l'objet d'un portage par TERRES CARAÏBES - Établissement public foncier de Guadeloupe pour le compte de la Ville de Basse-Terre.

Elle est appelée à devenir un établissement recevant du public (ERP) à vocation culturelle, comprenant :

- une scène modulable d'expérimentation, de répétition et de diffusion de spectacles ;
- une galerie d'exposition dotée de deux salles de monstration ;
- un espace de résidence d'artistes (programme « Marthe-Rose dite Toto »).

Outre ces fonctions ouvertes au public, la Maison Coquille accueillera également une partie de l'administration de la Direction Culture et Patrimoine, notamment la direction elle-même et la cellule Animation du Territoire et Médiation culturelle.

Le projet d'installation a fait l'objet :

- d'un avis favorable de la commission de sécurité réunie le 4 septembre 2025 (procès-verbal en annexe) ;
- d'un avis de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) du 9 septembre 2025.

Ces étapes garantissent la conformité de l'occupation du site avec les règles de sécurité et de conditions de travail applicables.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Maison Coquille, a fait l'objet d'un portage par TERRES CARAÏBES.

Afin de permettre son utilisation par la Ville il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition a été conclue avec TERRES CARAÏBES. Cette convention prévoit une entrée en vigueur au 1er octobre 2025, pour une durée courante jusqu'au 31 décembre 2025, et dont les modalités de renouvellement ne pourraient excéder sans avenant, le 30 juin 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025 - DELIB N° 62 /2025 - REF : 3.3/ LOCATIONS
« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON COQUILLE, PORTÉE PAR
TERRE CARAIBES, AU PROFIT DE LA VILLE DE BASSE-TERRE DANS LE CADRE DE L'AFFECTATION DES SERVICES
DE LA DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE. »

Elle fixe notamment :

- Une redevance de 1 200 € HT/mois entre le 1er octobre et le 31 décembre 2025;
- Si renouvellement, une redevance de 1 000 € HT/mois entre le 1er janvier et le 30 juin 2026 ;
- La prise en charge par la Ville de l'ensemble des charges, assurances, impôts, taxes et travaux d'entretien, y compris les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil ;
- L'affectation de l'immeuble à des usages culturels et patrimoniaux, à savoir : bureaux de la Direction Culture & Patrimoine, espaces recevant du public destiné à accueillir des activités artistiques, des studios d'hébergement, des ateliers de création et un espace cuisine.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver et de régulariser cette convention, avec effet au 1er octobre 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à son exécution.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la convention de mise à disposition de la Maison Coquille conclue avec l'EPF -

TERRES CARAÏBES, annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-dessus

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025 - DELIB N° 62 /2025 - REF : 3.3/ LOCATIONS

« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON COQUILLE, PORTÉE PAR TERRE CARAIBES, AU PROFIT DE LA VILLE DE BASSE-TERRE DANS LE CADRE DE L'AFFECTATION DES SERVICES DE LA DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE. »

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition de la **Maison Coquille**, conclue entre la Ville de Basse-Terre et TERRES CARAÏBES, annexée à la présente délibération,

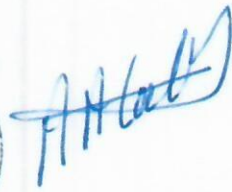
ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que la **Maison Coquille** accueillera les services de la **Direction Culture et Patrimoine** ainsi que les activités culturelles prévues par la convention.

ARTICLE 3: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces et avenants nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le 24 SEP. 2025

Le Maire

André ATALLAH

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 26 SEP. 2025

L'affichage et/ou la publication le 26 SEP. 2025

Et/ou la notification le

Le Maire,

André ATALLAH